

[Texte]

Mr. Cassidy: I was going to say that David and I have had a chance today to talk. I have done a bit of consulting, and I believe David has done as well, with some of the unions who have interest in the bill. I prepared some notes, if it would be useful later, I might be able to distribute. In the process of preparing that, it really boils down to about five or six issues, an awful lot of them basically yes/no, in terms of giving some direction to staff.

• 1810

If the idea is that we discuss these issues in a certain generality now, give direction to staff and then take another look at the bill after some proposed amendments have been incorporated into it and see whether we are comfortable with that, I would be comfortable with that process.

The Chairman: Just for me to understand at least what consensus may exist, there appears to me to be a general view that the bill might be changed to provide for two categories, as opposed to the three-point classification.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): Mr. Chairman, on a point of order, please. We are getting into what I would call substantial discussion and I am wondering if the committee is disposed to doing that in camera or as we are.

The Chairman: I think it has to do with how we are going to proceed, but any time somebody thinks we ought to go in camera, I think a motion would be appropriate.

Mr. Daubney: Maybe the clerk could advise us if this is normal procedure. It seems to me that in some committees, we do it in camera.

The Chairman: A motion is required. The clerk can confirm that.

Mr. Daubney: What is the practice generally?

The Clerk of the Committee: I am not sure that there is a general practice, but the committee is competent to go into an in camera session whenever it chooses to.

Mr. Daubney: I think there may be some advantage from the point of view of accelerating the process and getting a good and frank exchange to doing it in camera, at least tonight and perhaps at the subsequent meeting, if one is necessary. At the point where we have redrafted clauses, I think that could very well be public. I would be inclined to support Mr. Turner.

Mr. Gauthier: I have no difficulties with doing it openly, but if people feel that it would be a more open discussion, as David said, if we went in camera—as long as, and I take this very seriously, there are no votes taken in camera. I will not participate in any vote taken in camera.

[Traduction]

M. Cassidy: David et moi-même avons eu la possibilité de nous entretenir aujourd'hui. Mais j'ai eu diverses consultations: je crois que David en a eu également avec certains des syndicats que le projet de loi touche à coeur. J'ai préparé certaines notes que je pourrais faire circuler si cela pouvait être utile. En fait, de façon générale, il y a cinq ou six questions qui sont à revoir, et dans la plupart des cas il faudrait répondre par oui ou par non avant de pouvoir donner des instructions à notre personnel.

Personnellement je serais d'accord pour discuter les choses dans les grandes lignes, donner des instructions au personnel, pour ensuite, lorsque différents amendements auront été incorporés au texte revenir sur celui-ci afin de donner notre approbation ou non.

Le président: J'aimerais savoir sur quoi l'on peut s'entendre. Il semblerait que tout le monde soit d'accord pour dire que le projet de loi devrait être modifié afin de ne plus prévoir que deux catégories au lieu de trois.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le président, j'invoque le règlement. Personnellement j'estime que notre discussion porte sur le fond et je me demande si nous ne pourrions pas plutôt étudier ces questions à huis clos.

Le président: Nous sommes en train d'étudier la méthode que nous pourrions utiliser. Mais si quelqu'un estime que l'on devrait passer à huis clos, j'estime qu'une motion à cet effet serait appropriée.

M. Daubney: Le greffier pourrait-il nous dire s'il s'agit là de la façon normale de procéder. Il me semble que dans certains comités ces questions se discutent à huis clos.

Le président: Une motion est requise, le greffier pourra vous le confirmer.

M. Daubney: Comment procède-t-on d'habitude?

Le greffier du Comité: Je ne sais s'il existe une façon type de procéder. Cependant le comité est maître de son propre destin et peut décider quand avoir une séance à huis clos.

M. Daubney: Peut-être cela serait-il bon afin d'accélérer les choses et de permettre un dialogue franc. Nous pourrions donc tenir la réunion à huis clos ce soir en tout cas et peut-être au cours de la prochaine réunion si c'est nécessaire. Nous pourrions avoir ensuite des réunions publiques au cours desquelles on pourrait étudier la nouvelle rédaction. Je serais prêt quant à moi à appuyer M. Turner.

M. Gauthier: Personnellement je ne vois aucune objection à tenir une réunion publique, mais si comme David l'a dit la réunion est plus ouverte à huis clos, très bien, pourvu qu'il ne soit pas possible de procéder à un vote au cours des réunions à huis clos. C'est une question à laquelle je tiens beaucoup et je puis vous dire que je ne